

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Séance du 27 mars 2015

L'an deux mille quinze le vingt-sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean) et DUBOIS Catherine (procuration à M. HUNAUT Francis).

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 23 mars 2015 et affichage des délibérations le 31 mars 2015

REVISION DU PLU : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Délibération N°2015-03-27-05

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 18 février 2005.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2013, la commune avait décidé de prescrire la révision du PLU sur les objectifs suivants :

- adapter les conditions de l'aménagement et du développement de la commune à l'évolution du contexte territorial local, notamment en ce qui concerne les équipements, l'habitat et les activités économiques (en particulier l'agriculture) ;
- assurer une meilleure prise en compte des contraintes paysagères et environnementales ;
- s'inscrire dans la démarche SCoT du Pays du Grand Pau.

Les objectifs de la révision ayant lieu d'être complétés, Monsieur le Maire propose une nouvelle délibération.

Outre la loi du 29 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », il convient en effet de prendre en compte dans le PLU de nouvelles évolutions législatives et réglementaires, notamment le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Il expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de prescrire la révision du P.L.U. ;
- de préciser comme suit les principaux objectifs de la révision du P.L.U. :
 - prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus ;
 - réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux et paysagers ;
 - accueillir de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins en matière d'habitat en veillant à une gestion économe de l'espace ;
 - favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
 - maîtriser le développement de l'urbanisation et veiller à conserver la qualité productrice des terres agricoles ;
 - prévoir les besoins en équipements et leur localisation ;
 - étudier la valorisation et la structuration du centre-bourg de la commune ;

De plus, il conviendra d'assurer la compatibilité du PLU avec :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration,
 - le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau, arrêté le 28 janvier 2014.
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal ou sur le site internet de la commune, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre. Une deuxième réunion publique aura lieu pour présenter les pièces réglementaires avant l'arrêt du projet.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communautés de Communes des Luys en Béarn,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de membres		
Exercice	Présents	Votants
15	13	15
Convocation		
Date :	23 mars 2015	
Affichage :	23 mars 2015	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Francis HUNAULT

